



Systeme de certification Go4DiGreen

L'entrepreneur Vert européen certifié par l'ECQA

Version 6.0 : 2023-06-15

Copyright© ECQA GmbH Tous droits réservés.

Courriel : info@ecqa.org

Internet : www.ecqa.org



DISCLAIMER: "THE EUROPEAN COMMISSION SUPPORT FOR THE PRODUCTION OF THIS PUBLICATION DOES NOT CONSTITUTE AN ENDORSEMENT OF THE CONTENTS WHICH REFLECTS THE VIEWS ONLY OF THE AUTHORS, AND THE COMMISSION CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY USE WHICH MAY BE MADE OF THE INFORMATION CONTAINED THEREIN."

Contenu

Système de certification Go4DiGreen	1
1 Prérимètre.....	3
2 Exigences en matière de compétences.....	3
2.1 Profil de compétences	3
2.2 Connaissances et compétences requises	3
2.2.1 Compétences numériques pour les entreprises vertes (Go4DiGreen.U1).....	3
2.2.2 Compétences commerciales pour les entreprises vertes (Go4DiGreen.U2).....	3
2.2.3 Compétences critiques pour les entreprises vertes (Go4DiGreen.U3).....	4
3 Conditions d'admission à l'examen	4
4 Examen oral	4
5 Examen à choix multiples	5
6 Micro-certification.....	5
7 Critères d'évaluation	6
7.1 Examen à choix multiples.....	6
7.2 Évaluation globale et répétition des examens	6
8 Délivrance et validité des certificats	6
9 Re-certification	6
9.1 Critères de renouvellement du certificat	6
9.2 Délivrance du certificat.....	6
9.3 Délais.....	7

1 Prémètre

Ce système de certification spécifie la procédure selon laquelle la compétence des entrepreneurs verts européens certifiés ECQA est certifiée par ECQA GmbH.

L'organisme de certification ECQA GmbH est une société autrichienne détenue à 60 % par l'organisation à but non lucratif European Certification and Qualification Association (ECQA).

L'objet de la certification relève exclusivement de la compétence des personnes physiques.

La certification est largement basée sur les principes de la norme internationale ISO/IEC 17024:2012 Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes procédant à la certification de personnes. Cette norme a été revue et confirmée pour la dernière fois en 2018. Par conséquent, cette version (17024:2012) reste d'actualité.

2 Exigences en matière de compétences

2.1 Profil de compétences

Les personnes certifiées conformément à ce système de certification sont compétentes pour planifier et réaliser une entreprise verte en Europe.

2.2 Connaissances et compétences requises

Les personnes qui planifient et réalisent une entreprise verte en Europe doivent démontrer les compétences spécifiées dans les sections 2.2.1 à 2.2.3.

2.2.1 Compétences numériques pour les entreprises vertes (Go4DiGreen.U1)

Les personnes certifiées doivent posséder les compétences suivantes en matière de compétences numériques pour les entreprises vertes :

- E1 : Trouver et gérer un contenu numérique pertinent
- E2 : Utiliser les technologies numériques pour les entreprises vertes
- E3 : Créer du contenu numérique pour les entreprises vertes
- E4 : Protéger l'environnement, les données personnelles et la santé
- E5 : Résoudre les problèmes numériques

2.2.2 Compétences commerciales pour les entreprises vertes (Go4DiGreen.U2)

Les personnes certifiées doivent posséder les connaissances suivantes en matière de compétences commerciales pour les entreprises vertes :

- E1 : Opportunités, créativité et idées pour les entreprises vertes
- E2 : Compétences financières et économiques pour les entreprises vertes
- E3 : Mobiliser des ressources pour les entreprises vertes
- E4 : Planification et gestion des entreprises vertes
- E5 : Apprendre par l'expérience

2.2.3 Compétences critiques pour les entreprises vertes (Go4DiGreen.U3)

Les personnes certifiées doivent posséder les connaissances suivantes en matière de compétences personnelles, sociales et éthiques :

- E1 : Pensée éthique et durable
- E2 : Motivation et persévérance
- E3 : Mobiliser et travailler avec les autres
- E4 : Faire face à l'incertitude, à l'ambiguïté et au risque
- E5 : Prendre l'initiative

3 Conditions d'admission à l'examen

Les conditions d'admission à l'examen sont les suivantes

- l'achèvement d'une formation appropriée en rapport avec le contenu visé à la section 2, d'une durée minimale de 10 ECVET/ECTS,
- ou un minimum de 3 ans d'expérience pratique en tant qu'entrepreneur vert

Les preuves doivent être soumises par le candidat à l'organisme d'examen avant de passer l'examen.

4 Examen oral

L'examen oral consiste en un entretien réussi devant un comité (depuis moins de 3 mois).

Le comité est composé d'au moins deux experts dans le domaine de l'entrepreneuriat vert européen et de la migration, choisis au hasard dans un groupe d'experts et désignés par l'ECQA.

Les questions porteront sur des sujets tels que

- Une question sur le "Green Deal" de l'UE
- Une question sur l'expérience pratique des entreprises vertes dans l'UE.
- Une question sur une courte vidéo (3-4 minutes max.) enregistrée par le candidat sur sa motivation et son modèle d'entreprise verte.

Important :

La preuve de réussite à l'examen oral doit être soumise par le candidat à l'organisme examinateur, avant l'examen à choix multiples.

5 Examen à choix multiples

L'examen se fait par écrit sous la forme d'un test en ligne à choix multiples et à réponse unique. L'examen complet comprend 132 questions au total, portant sur les trois domaines visés aux points 2.2.1 à 2.2.3.

La durée maximale de l'examen écrit est fixée à 2 heures par module.

Les micro-certificats contiennent de 6 à 12 questions, en fonction des résultats d'apprentissage respectifs, voir le chapitre 6.

6 Micro-certification

La carte de compétences est divisée en 15 éléments d'apprentissage (*Learning Elements*, LE), voir les sections 2.2.1-2.2.3. Pour des raisons pédagogiques, les éléments d'apprentissage sont regroupés en 15 modules de formation, selon les 3 parties de la planification et de la réalisation d'une entreprise verte. Les 15 modules de formation contiennent 3 à 4 LE. Pour chaque LE, il y a 3 questions.

La micro-certification est disponible pour chaque module de formation (M01-M15) contenant 1 à 4 OL des compétences de la section 2.2.1-2.2.3 :

<p>Première partie <i>Développez votre idée d'entreprise verte</i></p>	<p>M01_Ma vision est celle d'une entreprise verte (4 LO : U1.E1.LO1 ; U1.E1.LO3 ; U1.E5.LO2 ; U2.E1.LO2).</p> <p>M02_Je définis mon idée d'entreprise verte (3 LO : U1.E1.LO2 ; U3.E1.LO1 ; U3.E1.LO2).</p> <p>M03_Compétences et ressources nécessaires pour mon entreprise Idée (3 LO : U1.E5.LO3 ; U3.E3.LO3 ; U3.E4.LO3).</p> <p>M04_J'examine les avantages et les inconvénients des entreprises vertes (4 LO : U2.E1.LO1 ; U2.E3.LO1 ; U2.E3.LO2 ; U3.E4.LO2).</p> <p>M05_Je décide de créer une entreprise verte (3 LO : U2.E1.LO3 ; U3.E2.LO1 ; U3.E4.LO1)</p>
<p>Partie 2 <i>Planifiez votre entreprise verte</i></p>	<p>M06_Je crée mon entreprise verte (3 LO : U3.E1.LO3 ; U1.E4.LO3 ; U1.E4.LO1).</p> <p>M07_règles et obligations d'une entreprise verte (3 LO : U1.E1.LO1 ; U2.E2.LO1 ; U2.E2.LO3).</p> <p>M08_J'établis un budget pour mon entreprise verte (1 LO : U2.E2.LO2).</p> <p>M09_Je développe mon plan d'affaires vert (1 LO : U2.E4.LO2).</p> <p>M10_Je me prépare au départ (2 LO : U2.E4.LO1 ; U3.E2.LO3 ; U2.E3.LO3).</p>
<p>Troisième partie <i>Réalisez votre entreprise verte</i></p>	<p>M11_Je prends l'initiative (3 LO : U1.E2.LO3 ; U1.E3.LO2 ; U3.E5.LO1).</p> <p>M12_J'applique mes compétences (3 LO : U3.E2.LO2 ; U3.E5.LO2 ; U3.E5.LO3).</p> <p>M13_I mobiliser et travailler avec les autres (3 LO : U1.E2.LO2 ; U3.E3.LO1 ; U3.E3.LO2).</p> <p>M14_Je fais la promotion de mon entreprise verte (3 LO : U1.E2.LO1 ; U1.E3.LO1 ; U1.E5.LO1).</p>

	M15_Je contrôle mon entreprise verte (4 LO : U1.E4.LO2 ; U2.E4.LO3 ; U2.E5.LO1 ; U2.E5.LO2).
--	--

7 Critères d'évaluation

7.1 Examen à choix multiples

Chaque question est notée avec un maximum d'un point par question. Il y a plusieurs options de réponse par question (2 ou plus), avec une seule réponse correcte par question. Pour chaque élément d'apprentissage (E) conformément aux sections 2.2.1 à 2.2.3, au moins 66 % de la note totale doit être obtenue.

7.2 Évaluation globale et répétition des examens

Pour réussir l'examen global, il faut obtenir au moins 66 % de **tous les** éléments. Les éléments évalués négativement peuvent être répétés.

8 Délivrance et validité des certificats

La réussite de l'examen de certification initiale conformément à la section 5 est une condition préalable à la délivrance d'un certificat.

Les certificats sont valables 3 ans.

9 Re-certification

9.1 Critères de renouvellement du certificat

Pour renouveler le certificat, le titulaire doit remplir les critères suivants :

9.1.1 Le titulaire du certificat doit fournir la preuve d'une formation continue pertinente dans le domaine des entreprises vertes européennes, d'une durée d'au moins 24 heures pour l'ensemble du cycle de certification. Moyens pertinents : Participation à des conférences, webinaires, séminaires, formations, cours, événements, à la fois hybrides et sur site, formations internes, etc.

9.1.2 Le titulaire du certificat doit fournir la preuve d'une activité commerciale verte actuelle et pertinente. Cette preuve doit être fournie sous la forme d'une description de l'activité ou du projet.

9.1.3 La taxe de re-certification doit être payée par le titulaire du certificat et une adresse électronique valide doit être fournie afin que le nouveau certificat puisse être délivré par voie électronique.

9.2 Délivrance du certificat

Après avoir satisfait à tous les critères visés aux points 9.1.1 à 9.1.3, le certificat est renouvelé pour trois ans.

9.3 Délais

La re-certification doit avoir lieu avant l'expiration du certificat. Dans des cas exceptionnels, la re-certification peut également avoir lieu après l'expiration du certificat. Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliquent :

9.3.1 Si la re-certification a lieu après l'expiration de la validité d'un certificat dans un délai maximum de six mois, elle est effectuée conformément aux critères et au processus spécifiés à la section 9.1. Dans le cas contraire, un audit portant sur l'étendue de la certification initiale est réalisé conformément à la section 5.

9.3.2 La validité du certificat est toujours basée sur la date de la certification initiale. Cela signifie que la date de la certification initiale est toujours considérée comme le point de départ, quelle que soit la date de la re-certification qui a effectivement eu lieu.